

**EDMT 70**  
**Réunion du Comité syndical du lundi 27 mars 2023**

Par suite d'une convocation en date du 20 mars 2023, l'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre s'est réuni espace Derosne à Vesoul, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 14 membres présents et 1 pouvoir

**Présents :**

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Martine BAVARD, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Patricia FASSET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Eric FLEURY, Délégué titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Claudie GAUTHIER, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray,
- Rachida LAOUFI-SABER Déléguée suppléante de Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Sylvie MANIERE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Nicolas PLANCHON, Délégué titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois

**Pouvoirs :**

- Hervé PULICANI Conseiller Départemental, délégué titulaire pouvoir à Corinne BONNARD,

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDMT
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud
- Jean-Paul PONCHON, Conseiller aux décideurs locaux Service de Gestion Comptable
- Sylvie ESCARGUEL, Représentante du personnel – Syndicat FO

**Excusés :**

- Emmanuel ARNOULD, Délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône,
- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay
- Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental,
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire,

- Guillaume GERMAIN, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolais
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée titulaire pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas
- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du Procès-Verbal du 20 février 2023

2. BUDGET :

A - Tableau des participations financières des collectivités pour 2023 (cf document ci-joint)

B - Etapes Budgetaires :

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022 et note de synthèse
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- BP 2023 et note de synthèse
- Fongibilité des crédits en M57

C - Tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Mise à disposition des enseignants : soutien aux pratiques amateurs, musique à l'école, orchestres débutants
- Tarifs des familles pour l'année scolaire 2023-2024
- Tarifs spécifiques 2023/2024

3. Modification du règlement des inscriptions année 2023-2024

4. Protection Sociale Prévoyance

Le quorum est atteint en début de séance avec 14 membres présents conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat. La visio-conférence n'est pas autorisée pour cette séance, le vote du budget étant à l'ordre du jour.

Mme ARNOULD, ouvre la séance à 18 h 05.

Mme Patricia FASSET est désignée Secrétaire de séance.

---

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2023**

---

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Comité syndical,

Le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023 a été adressé aux membres du Comité syndical le 3 mars 2023 et à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 20 février 2023.

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

➤ **d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 20 février 2023.**

---

## **2- BUDGET**

---

### A - Tableau des participations financières des collectivités pour 2023

La Présidente commente le tableau des participations financières des collectivités au titre de l'année scolaire 2022-2023 mais imputée sur l'année budgétaire 2023.

Elle indique que les communes d'Aboncourt-Gésincourt et Plancher-Bas ont sollicité à nouveau leur sortie du Syndicat.

L'examen de leur retrait sera examiné au prochain comité syndical.

Madame BAVARD indique que la Ville de Luxeuil est confrontée à une dépense non négligeable compte-tenu de l'obligation d'avoir un agent de sécurité incendie à chaque manifestation organisée au titre de l'EDMT. Elle se réjouit des nombreux projets organisés dans la commune et ne remet aucunement en cause l'adhésion de la commune à l'EDMT mais souhaitait attirer l'attention des membres du comité syndical sur cette obligation supplémentaire.

**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

POUR MEMOIRE											
PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADMISES ET PREALABORANTES AU BUDGET 2023					PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADMISES ET PREALABORANTES AU BUDGET 2023						
Nb hab.	Part fixe 1 C par hab ou 0.50 C si CC pré adhérents	Nb h. enseign sps	Soutien aux élèves harmonie	Part sans 21 C	Part statutaire Sous total	Nb hab.	Part fixe 1 C par hab ou 0.50 C si CC pré adhérents	Nb h. enseign sps	Soutien aux élèves harmonie	Part sans 21 C	Part statutaire Sous total
<b>Secteur de GRAY</b>											
20 441	20441.00	3081.00	583.00	79046.00	99493.00	20 441	20441.00	3081.00	798.00	60199.00	100040.00
9 762	9762.00	291.00	197.00	10248.00	20008.00	9 762	9762.00	291.00	183.00	9954.00	19716.00
1 519	1519.00	51.00		1071.00	2596.00	1 519	1519.00	1519.00	51.00	1071.00	2596.00
<b>Secteur CENTRE</b>											
12 954	12954.00	2066.00	300.00	49728.00	63092.00	12 954	12954.00	2066.00	293.50	49591.50	63445.50
7 431	7431.00	990.00	225.00	25515.00	33146.00	7 431	7431.00	850.00	225.00	32575.00	39296.00
2 998	2998.00	264.00	72.00	7056.00	10004.00	2 998	2998.00	264.00	72.00	7056.00	10004.00
1 516	1516.00	177.00	75.00	5292.00	6008.00	1 516	1516.00	177.00	108.00	5065.00	7601.00
209	209.00	18.00		378.00	567.00	209	209.00	18.00		378.00	567.00
<b>Secteur de LURE</b>											
20 035	20035.00	2462.00	50.00	64953.00	84988.00	20 035	20035.00	2462.00	500.00	64932.00	84967.00
7 915	7915.00	322.00	115.00	9077.00	17092.00	7 915	7915.00	322.00	97.00	8798.00	16716.00
1 970	1970.00	63.00		1323.00	2293.00	1 970	1970.00	63.00		1323.00	2293.00
<b>Secteur de LUXEMBOURG</b>											
5 968	5968.00	1484.00	240.00	132.00	43364.00	5 968	5968.00	1484.00	179.00	34913.00	42009.00
19 264	19264.00	991.00	237.00	25788.00	44002.00	19 264	19264.00	997.00	237.00	25914.00	44176.00
<b>TOTAL</b>	<b>112 282.00</b>	<b>12 292.00</b>	<b>2783.00</b>	<b>31 599.00</b>	<b>426191.00</b>	<b>112 282</b>	<b>112 282.00</b>	<b>13 036.00</b>	<b>2783.50</b>	<b>312 700.50</b>	<b>426190.50</b>

Participations des associations au BP		
Année 2023		
Budgets	A facturer si différent	Observation
Gray Brass Band	1461.00	
Gray harmonie	2451.00	
Psychodolles (harmonie)	132.00	
<b>Sous-total</b>	<b>6004.00</b>	
Chorale Serenelle	1800.00	
Chorale Le Petit d'Orléans	2700.00	
Harmonie Les Chevaliers	1800.00	
Chorale Le Lutrin	1800.00	
Chorale les Hauts	1800.00	
Chorale la Voix du Salon	2250.00	
Maison du combattant		
Enfantes et sourdes	1350.00	600.00
IME Gray	400.00	
École La Romitière	700.00	
École Holidans le Ferroux	2490.00	1533.00
École Plancher-Bas	1175.00	
<b>Sous-total</b>	<b>2133.00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22289.00</b>	

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

**d'adopter pour l'année scolaire 2023-2024 :**

- **pour les collectivités partenaires adhérentes, la part fixe par habitant d'1 € et la part variable de 21 € de l'heure**
- **pour les collectivités associées pré adhérentes et les communes adhérentes dont la communauté de communes est pré adhérente, la part fixe par habitant de 0.50 € et la part variable de 21 € de l'heure**

B – Etapes Budgétaires

- ✓ Compte de gestion 2022 (cf documents ci-joint)

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 et autorise la Présidente à le signer.**

- ✓ Compte administratif 2022 et note de synthèse (cf document ci-joint)

La Présidente présente la note synthétique relative au compte administratif 2022.

La Présidente confie la Présidence à Mme Patricia FASSET pour le vote du compte administratif.

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 18**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **d'adopter le compte administratif 2022.**

*Madame Isabelle ARNOULD reprend la présidence de séance.*

- ✓ Affectation du résultat de l'exercice 2022

La Présidente présente le tableau relatif à l'affectation des résultats

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

➤ **d'affecter le résultat de l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	43 537.01 €		-2 253.54 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	41 283.47
FONCT	214 862.69 €		-66 404.97 €			148 457.72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	148 457.72 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	148 457.72 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

✓ BP 2023 et note de synthèse (cf document ci-joint)

La Présidente expose les éléments de la note de synthèse relative au budget prévisionnel 2023.

Elle se félicite des nouveaux projets initiés depuis 2022, mais souligne que leur organisation génère un coût financier.

Elle précise qu'il va encore falloir utiliser une partie de la réserve budgétaire antérieure cette année, mais c'est la dernière année ce qui veut dire que les deux prochaines années risquent d'être compliquées pour maintenir un budget équilibré.

Il est donc important de trouver de nouveaux partenariats et de nouveaux élèves pour augmenter les recettes, en attendant les départs en retraite d'agent en fin de carrière qui feront diminuer la masse salariale.

Une autre solution sera éventuellement de calibrer les emplois du temps des enseignants de manière à ce qu'ils se déplacent moins, mais ce qui induit moins d'activité par le fait.

Il faudra donc très tôt dans l'année scolaire 2023-2024 anticiper une réflexion sur la préparation du budget de l'année 2024. En cas de difficultés avérées, le comité syndical

pourra être convoqué en novembre pour décider sur les différentes options qui peuvent être mises en place sur l'année 2024 pour avoir un budget à l'équilibre.

### Saison culturelle

Pour le concert de l'orchestre symphonique, Daniel Rollet indique que les chorales ont procédé à leur propre recherche de fonds afin de pouvoir financer le deuxième concert, avec notamment une participation de la CC4R.

Dominique Perilloux indique qu'effectivement la CC4R apporte un financement de 1/3 du coût des manifestations aux associations dans le périmètre de la collectivité.

Il indique par contre que la recherche de mécénat au sein des entreprises de la CC n'a malheureusement pas aboutie.

### Observations

Dominique Perilloux demande pourquoi le nombre d'enfants concernés par les interventions en milieu scolaire a diminué cette année scolaire.

Pierre-Alain Fallot répond que d'une part cette baisse est consécutive au congé de maternité d'une d'assistante qui n'a pas été remplacée. D'autre part, le volume de projets a été réduit du fait également des types de projets proposés : par exemple les orchestres à l'école qui mobilisent un gros volume d'heure pour les collectivités mais moins en terme de nombre d'enfants.

La Présidente indique qu'il y a une diversification des propositions en milieu scolaire.

### Fongibilité des crédits en M57

Comme le syndicat est passé à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient que les membres du comité statuent sur l'autorisation à la Présidente d'utiliser la fongibilité des crédits et à quelle hauteur.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **d'adopter le budget primitif 2023 selon la note de synthèse et l'état annexé à la présente délibération, présenté par nature et voté par chapitre budgétaire,**



- d'autoriser la Présidente à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### C – Tarifs Année scolaire 2023-2024

- ✓ Mise à disposition des enseignants : soutien aux pratiques amateurs, musique à l'école, orchestres débutants

Aucune modification n'est envisagée par rapport à cette année scolaire dans les tarifs de mise à disposition des enseignants.

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

- d'adopter les tarifs conformément au tableau ci-joint pour la mise à disposition du personnel aux partenaires de l'école départementale de musique et de théâtre durant l'année scolaire 2023-2024.

- ✓ Tarifs des familles pour l'année scolaire 2023-2024

La Présidente indique qu'il n'est proposé aucune augmentation tarifaire pour la prochaine année scolaire.

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **d'adopter à l'unanimité les tarifs aux familles conformément au tableau ci-joint pour l'année scolaire 2023-2024.**

✓ Tarifs spécifiques 2023/2024

Il est proposé de relever le montant des locations des instruments :

- Evolution des tarifs de location des instruments aux autres collectivités : passage de 47 € par trimestre à 60 € par trimestre
- montant de location trimestrielle des instruments aux familles avec deux tarifs : 20 € par trimestre pour les petits instruments en PVC et 50 € pour tous les autres instruments.

**Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **d'adopter à l'unanimité la grille de tarifs spécifiques 2023-2024 ci-jointe.**

---

### **3 – REGLEMENT DES INSCRIPTIONS – ANNEE 2023-2024**

---

Quelques modifications ont été apportées au règlement des inscriptions pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Compte-tenu de la référence de l'avis d'imposition de l'année N-1 au niveau de la tranche d'imposition, il est précisé : ***En cas de changement de situation familiale ou professionnelle conduisant à une diminution conséquente des revenus en année N, une modification de tranche tarifaire pourra être étudiée en année N sur production de justificatifs.***
- Les motifs acceptés d'arrêt en cours d'année sont précisés : ***(certificat médical, études éloignées, déménagement ou mutation).***

Après discussion avec les membres du Comité syndical, il est proposé de préciser les conditions d'acceptation de démission dans le cadre d'un déménagement en précisant : déménagement hors du périmètre d'intervention de l'EDMT.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

**Nombre d'inscrits : 25**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux + 1 pouvoir  
10 délégués CC ou communes**

**Suffrages exprimés pour : 20**

**Suffrages exprimés contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **d'adopter à l'unanimité le règlement des inscriptions modifié ci-joint.**

---

#### **4 – PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE**

---

La Présidente expose les conditions et modalités de participation possibles de la collectivité à la protection sociale complémentaire de prévoyance pour les agents de la structure. En effet suite au Débat d'orientation budgétaire, il avait été décidé de mettre en place dès 2023 la participation à la prévoyance au sein de la structure.

Après détermination de ces modalités, celles-ci seront soumises au Comité social territorial. Après avis, une délibération sera proposée au prochain Comité syndical.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Choix de la collectivité :

- Fixation d'un **montant mensuel unitaire par agent**
- Ou dans un but d'intérêt social, souhait de **moduler la participation en fonction de certains critères à définir : catégorie hiérarchique ou Indice Nouveau Majoré.**

sachant que dans les deux cas :

- la participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne pourra être d'un montant inférieur à 7 € par mois (le temps de la convention de participation ce montant peut être inférieur),
- Elle est non modulée par le temps de travail,
- Elle ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.

Afin d'éclairer les membres du comité sur ce choix, ci-dessous quelques informations relatives au personnel de l'EDMT :

Répartition des agents par catégories et indices dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Nombre d'agents	Fourchette d'INM	Traitement brut
A	4	640 à 763	3103 € à 3701 €
B	36	356 à 587	1827 € à 2847 €
C	3	353 à 473	1712 € à 2296 €

Classement par INM (Indice Nouveau Majoré) :

Fourchette INM	Traitement Brut mensuel	Nombre d'agents
<400	< 1944 €	14
Entre 401 et 500	< 2425 €	8
Entre 501 et 600	< 2910 €	17
Entre 600 et 700	< 3395 €	3
>700	> 3395 €	1

Les taux de cotisations proposés par la MNT sont les suivants en fonction des options choisies par l'agent :

	Taux de cotisation par rapport au traitement brut	Exemple cotisation pour un traitement brut de 2 000 €
Indemnités journalières	0,87 %	17,40 €
Invalidité permanente	0,98 %	19,60 €
Minoration de retraite	1,52 %	30,40 €
Décès / PTIA	0,24 %	4,80 €

Par rapport aux pratiques des collectivités ayant adhérees à la convention collective, la plupart ont fait le choix d'un montant mensuel unique de participation quel que soit l'indice ou la catégorie de l'agent notamment par rapport à la facilité de gestion. Pour information, la moyenne nationale observée est de 12€, pour la Haute-Saône, bien qu'aucune étude n'ait été faite, d'après la MNT, elle serait plutôt de l'ordre de 10 €.

Avec une participation de 10 € de la collectivité, 14 agents peuvent avoir une protection prévoyance couvrant la cotisation indemnités journalières totalement. Avec 12 €, on passe à 17 agents si l'on opte pour un montant unique quel que soit la catégorie ou l'indice de l'agent.

Il convient également pour la collectivité de définir la base de cotisation à prendre en compte, incluant ou non le régime indemnitaire.

En effet, le CDG a voulu laissé aux collectivités ce choix compte-tenu de la politique de chaque structure par rapport au sort du régime indemnitaire lorsque l'agent est en congé de maladie à demi-traitement, CLM ou CLD.

Si le choix est fait d'inclure les primes dans la base de cotisation, l'agent pourra bénéficier d'un remboursement à hauteur de 40 % du montant de ses primes qu'il soit en maladie demi-traitement ou en CLM-CLD (alors que dans ces deux derniers cas, les primes ne sont pas maintenues par l'employeur), par contre, il aura une cotisation un peu plus élevée puisque basée sur la somme de son traitement brut et ses primes.

La Présidente précise que pour cette année l'EDMT n'est que très peu concernée par les primes, les enseignants ne percevant pas l'ISOE, un travail en concertation devant être mené durant l'année pour y prétendre en 2024.

Explications Remboursement :

Type de maladie	Participation employeur		Participation MNT	
	Traitement Brut	Primes	Traitement Brut	Primes
Maladie ordinaire traitement ½	50 %	50 %	50 %	40 %
CLM - CLD période plein traitement	100 %	0	0	40 %
CLM - CLD période demi-traitement	50 %	0	50 %	40 %

**Remarque :** Il a été constaté qu'il est essentiel, si l'on souhaite une adhésion massive des agents au contrat, que le service RH de la collectivité soit partie prégnante par la diffusion d'information, la sensibilisation, l'organisation de rencontres avec le correspondant de la MNT, la disponibilité pour accompagner les agents.

Suite à son exposé, la Présidente demande si des membres du comité ont déjà mis en place ce type d'aide dans leur collectivité et sous quelles conditions.

Eric Fleury indique que le choix a été fait dans sa collectivité de donner un montant forfaitaire de 10 € par agent quelle que soit la catégorie ou l'INM, surtout dans le but d'uniformiser et simplifier la gestion.

Deux autres collectivités ont également opté pour une participation fixe de 10 € (SIVU et syndicat scolaire).

**Suite à ce débat, aucune délibération n'est prise pour l'instant, il est proposé de soumettre au Comité social Territorial une participation fixe de la collectivité à hauteur de 10 €.**

---

## 5 – POINTS DIVERS

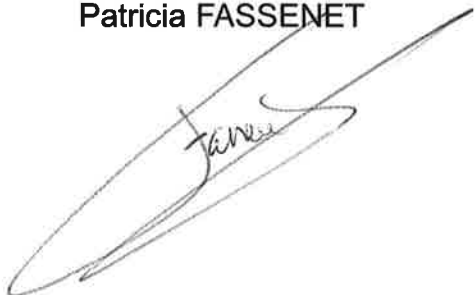
---

La Présidente propose la date du 10 juillet à 18 h pour la prochaine réunion du comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

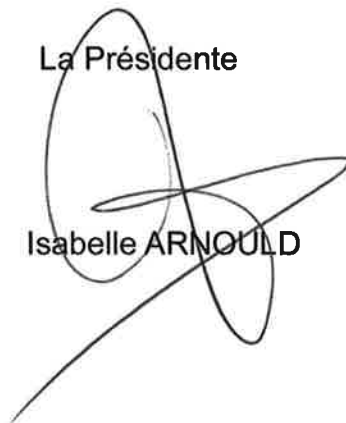
La Secrétaire de Séance

Patricia FASSENET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Fassenet', written over a large, light-colored oval scribble.

La Présidente

Isabelle ARNOULD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Arnould', written over a large, light-colored oval scribble.